

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments historiques et des sites~~ Vu la loi
n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont
la conservation présente un intérêt général le
pigeonnier Louis XV sis à Monferran-Saves (Gers)
sur la parcelle 418 section A et ses abords im-
médiats compris sur la parcelle 417 section A
dans un périmètre défini par :

- au nord : la R.N. n° 124 de Toulouse à Bayon-
ne depuis le chemin privé jusqu'à un point si-
tué à 30 mètres en direction Ouest.
- à l'Ouest : de ce point une perpendiculaire
à la route de 40 Mètres.
- au Sud une parallèle à la route distante de
40 mètres rejoignant le chemin privé.
- à l'Est, le chemin privé.

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

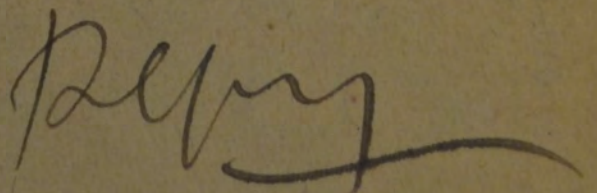
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **Monferran-Saves** et à la propriétaire intéressée **Mme DESTARAC**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 SEPT 194

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,



Commune de Moulerran-Sarès
- Pigeonnier -
- section A -

